



APPEL À PROJETS

« Pour bien vivre sa retraite, le plus longtemps en autonomie »

Règlement 2019

Les candidatures sont à renseigner en ligne sur le lien suivant :

avant le 19 janvier 2019 à 12 heures



LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA CNAV ET LE POSITIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 : La politique d'action sociale de la Cnav

La politique d'action sociale de la Cnav s'inscrit dans une approche globale qui prend en compte l'ensemble des éléments favorables au « bien-vieillir » afin de lutter contre les risques de fragilisation sociale et de perte d'autonomie. Elle a pour mission de soutenir la prévention de la perte d'autonomie et d'aider les personnes à rester le plus longtemps possible actives.

La politique d'action sociale de la Cnav s'articule autour de trois niveaux d'intervention complémentaires :

- **Informier et conseiller**

La Cnav déploie une politique d'information et de conseil à destination de l'ensemble des retraités afin de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement, notamment *via* l'organisation de forums et la diffusion des supports de communication variés (brochures, sites internet, web-séries, etc.).

- **Développer les actions collectives de prévention**

La Cnav met en place des actions collectives de prévention en partenariat avec différents acteurs afin de sensibiliser les retraités aux comportements favorisant le « bien-vieillir ».

Cette offre se décline à travers :

- Le parcours de prévention du Prif, groupement inter-régimes créé en Ile-de-France en 2011 par les trois caisses de retraites de la CNAV, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI). Le Prif propose un parcours de prévention complet, composé de plusieurs ateliers thématiques relatifs au bien-vieillir, ainsi qu'un site internet visant à sensibiliser les retraités sur l'aménagement de leur logement.

Pour plus d'informations : <http://www.prif.fr/> et <http://www.jamenagemonlogement.fr/>

- Le soutien aux projets innovants en faveur du bien vieillir dans le cadre de l'organisation d'appels à projets plusieurs fois par an et de nombreux partenariats avec des acteurs de terrain en Île-de-France (centres sociaux, foyers de travailleurs migrants, AGIRabcd, France Bénévolat, etc.).

- **Accompagner les retraités fragilisés**

Le dispositif d'évaluation globale à domicile des besoins vise à identifier l'ensemble des besoins des retraités fragilisés à l'occasion d'un événement (veuvage, retour à domicile après hospitalisation...) ou de ceux rencontrant des difficultés à se maintenir à domicile. L'objectif est de faciliter leur autonomie à domicile et de leur permettre de préserver leurs capacités d'agir. La visite d'évaluation peut aboutir à la préconisation d'un Plan d'actions personnalisé (PAP) diversifié constitué de conseils et de services variés (aides à la vie quotidienne, maintien du lien social, etc.).

Article 2 : Le positionnement de l'appel à projets de la Cnav Île-de-France

L'appel à projets de la Cnav permet de soutenir des **initiatives locales** qui complètent son offre de services et qui ont ainsi un impact plus large auprès des retraités. Il vise à soutenir des innovations dans le secteur de l'action sociale, qui s'adressent **au plus grand nombre de retraités possible**, retraités dont les problématiques sont diverses et évolutives dans le temps.

La mise en œuvre du projet doit s'opérer à partir d'une **dynamique partenariale**. À ce titre, le porteur doit prévoir, en amont, des axes de collaboration avec les acteurs locaux susceptibles de consolider ou de compléter les interventions résultant du projet, mais aussi avec les acteurs institutionnels impliqués, directement ou indirectement, dans le champ d'activité du projet.

Pour les porteurs de projet lauréats à cet appel, ce dispositif leur permet d'obtenir un premier **financement de la part de l'un des acteurs majeurs du bien-vieillir**.

La CNAV, acteur de la prévention reconnu par les pouvoirs publics !

Depuis plus de 15 ans, la Cnav a développé une politique en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des seniors dans le contexte de la transition démographique de notre société d'aujourd'hui et de demain. Elle est ainsi reconnue pour son ingénierie. La Loi *d'adaptation de la société au vieillissement* du 28 décembre 2015¹ a consacré son rôle en désignant la CNAV parmi les membres de droit des Conférences des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Cette instance départementale coordonne les acteurs et les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune, afin de déployer plus largement les actions de prévention en faveur des personnes âgées. Elle a notamment pour mission de réaliser un diagnostic des besoins et des actions de prévention existantes et de définir un programme coordonné de soutien d'actions. Elles disposent de concours financiers versés par la CNSA qui peuvent être mobilisés en complément des ressources existantes.

A noter : La Cnav informe les porteurs de projet de la possibilité qu'elle transmette leurs dossiers de candidature aux CFPPA des départements concernés par le projet. Ce partage d'information entre la Cnav et les CFPPA vise à identifier en commun les projets éligibles. Ainsi, les porteurs de projet ayant sollicité le financement d'une ou de plusieurs CFPPA en complément du financement demandé à la Cnav en Ile-de-France, **doivent le mentionner dans le formulaire de candidature**, partie « budget prévisionnel ».

¹ Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

THÉMATIQUE DE L'APPEL À PROJETS 2019

Article 3 : Public concerné par l'appel à projets

Les projets doivent s'adresser aux retraités, vivant à domicile ou en résidences autonomie, relevant majoritairement du régime général de la Cnav et identifiés comme étant autonomes (GIR 5-6² et non girés).

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux publics suivants :

- retraités en situation d'isolement (social, familial, géographique)
- retraités sortant d'une hospitalisation
- nouveaux retraités (étape du passage à la retraite)
- retraités ayant perdu un proche

Article 4 : Les principes structurants des projets présentés

La Cnav Île-de-France veille à ce que les projets présentés répondent aux principes suivants :

- **répondre aux besoins des retraités / aux manques identifiés par les porteurs de projets.** Une attention particulière doit être portée :
 - à l'expression des besoins et des attentes des seniors. La valeur d'usage de la solution, son utilité doit être démontrée. La question de l'acceptation et de l'accessibilité de la solution par les personnes âgées doit également être une préoccupation ;
 - à la couverture territoriale. L'utilisation de l'observatoire des fragilités (<http://www.observatoiredesfragilites.fr/>) permettra de démontrer l'intérêt de l'implantation proposée ;
- **répondre à la nécessité de diffuser le plus tôt possible des messages en prévention.** En cohérence avec sa politique, la Cnav insiste sur la nécessité de s'adresser aux jeunes retraités et aux personnes âgées autonomes. La Cnav Île-de-France préconise que les messages soient diffusés de manière positive, non stigmatisante et compréhensible par tous³.
- **faire appel aux compétences multiples des différents acteurs du secteur.** Ce critère insiste sur la cohérence avec l'offre du territoire déjà existante et sur la nécessité d'un travail partenarial (*cf. art 2*) ;

² Grille AGGIR : Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources.

³ A ce titre, la Cnav vous recommande le référentiel de Santé Publique France « [Communiquer pour tous](#) », édition mai 2018

- **comporter un caractère innovant.** Le projet peut être innovant dans le **service**, dans la **technologie**, dans le **processus**, dans l'**organisation**, dans l'**usage**, dans le caractère **social**. Dans le champ spécifique de l'action sociale de la Cnav, l'innovation peut également être liée au contexte **géographique** et à l'adaptation de ce qui existe sur un territoire mais qui n'a jamais été mis en place sur la zone géographique ciblée.

Pour plus d'information consulter le catalogue [« Bien vieillir en Ile-de-France : soutenir les initiatives novatrices »](#). Edition 2017/2018

- **éviter que les produits ou services présentent un caractère stigmatisant.** La Cnav Île-de-France appréciera particulièrement les projets présentant des solutions adaptées à tous, qui rendent le quotidien plus agréable et / ou confortable ;
- **veiller à inclure dans le projet des périodes de test et d'expérimentation.** L'utilité des solutions est renforcée dans l'hypothèse d'une participation active et d'une implication des retraités à leur définition (ex : projet participatif, recours aux livings labs, etc.) ;
- **définir les modalités d'évaluation du projet** en amont et pendant sa mise en œuvre, comme partie intégrante de celui-ci ;
- **veiller à l'accessibilité financière des produits ou des services ainsi qu'à l'accompagnement durant leur utilisation.** Les tarifs appliqués et l'accompagnement des personnes âgées dans l'utilisation des services sont un point essentiel.
- **Intégrer des co-financements et construire un modèle économique pérenne.** La Cnav peut financer le projet à hauteur de 50% maximum de celui-ci et pour une durée d'un an renouvelable une fois maximum. Elle encourage en outre les partenariats tant opérationnels que financiers et vise à anticiper le déploiement du projet à long terme et/ou à plus grande échelle.

Article 5 : La description des thématiques de l'appel à projets 2019

L'appel à projets initié par la Direction de l'action sociale Île-de-France (Dasif) de la Cnav pour l'exercice 2019 doit contribuer au développement d'aides et de services de proximité innovants permettant de mieux répondre aux besoins des retraités autonomes (GIR 5 -6 et non girés).

L'appel à projets sélectionnera des projets portant sur :

- la prévention et la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées ;
- l'adaptation du logement des retraités au vieillissement.

Projets portant sur la prévention et la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées

La Cnav Île-de-France, dans la ligne des orientations prioritaires de l'action sociale de l'Assurance retraite, entend exercer une vigilance particulière à l'égard des retraités qui connaissent, ou sont susceptibles de connaître, une situation d'isolement social. De plus, on sait combien le lien social est vecteur d'autonomie, de mobilité, de sentiment d'utilité sociale et d'accès à l'information et aux droits.

La Cnav Île-de-France souhaite encourager le développement des démarches de repérage et d'accompagnement des personnes retraitées autonomes (Gir 5-6 et non girées) isolées ou susceptibles de le devenir. Pour cela cet appel à projets vise à soutenir :

- le repérage et l'accompagnement des personnes retraitées ayant vécu durant leur parcours de vie une ou plusieurs situation(s) de rupture (veuvage, hospitalisation, déménagement, etc.), afin de prévenir une situation d'isolement ou de rupture du lien social ;
- l'accompagnement des personnes retraitées isolées dans une démarche visant à renouer ou à maintenir le lien social, tel que la cohabitation intergénérationnelle, l'engagement dans la société civile, les relations de voisinage, etc.

Projets portant sur l'adaptation du logement des retraités au vieillissement

Dans de nombreux cas, pour prévenir une chute ou empêcher une éventuelle récurrence, une sécurisation du domicile par des aménagements simples peut être suffisante. L'adaptation du logement au vieillissement constitue un axe essentiel dans les actions de prévention menées par la Cnav Île-de-France pour favoriser le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, la Cnav Île-de-France souhaite soutenir, par cet appel à projets, la conception et la mise en œuvre de projets contribuant à sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les retraités dans l'aménagement de leur habitat.

Article 6 : Période du soutien de la Cnav

L'appel à projets a pour vocation de financer des projets sur **une période d'un an**, à compter de la signature de la convention. Le projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de la candidature.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Article 7 : Procédure d'inscription

La candidature est réalisée directement en ligne à travers l'outil disponible sur le lien suivant :

<https://cvip.sphinxonline.net/SurveyServer/s/LassuranceRetraite/AAPPourbienvivresaretraite/questionnaire.htm>

Les candidatures sont ouvertes du **11 décembre 2018 au 19 janvier 2019 à 12 heures**.

Tout dossier déposé hors délai et/ou incomplet ne sera pas retenu.

Article 8 : Critères d'éligibilité des candidats

Tous les types de porteurs de projet sont éligibles à cet appel à projets (structure publique, privée non-lucrative et privée lucrative.).

Le choix d'accompagner un projet dépend de son originalité, de sa réponse aux objectifs de la politique de la Cnav, de la qualité de sa réponse à un besoin exprimé des retraités, de son caractère innovant, de sa capacité à se pérenniser avec des cofinancements, ainsi qu'à répondre au plus grand nombre de retraités.

Les projets devront :

- se dérouler sur une durée d'un an maximum ;
- ne pas avoir débuté avant le dépôt de la candidature ;
- répondre aux exigences énoncées dans le présent règlement (article 4) ;
- bénéficier d'un cofinancement à hauteur d'au moins 50 % du coût total du projet ;
- constituer une première demande de subvention⁴ ;
- prévoir des actions de communication permettant de valoriser la politique d'action sociale de la Cnav.

⁴ Un formulaire et un cahier des charges spécifiques sont dédiés à l'examen des secondes demandes d'aides financières et font l'objet d'un appel à projets spécifique organisé chaque année par la Cnav.

Article 9 : Critères d'exclusion des candidats

Seront rejetés systématiquement les projets :

- dont le dossier de candidature est incomplet et/ou déposé hors délai (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit) ;
- relatifs à des événements ponctuels ;
- ayant trait à des actions de formation ;
- ne s'adressant pas au public retraité autonomes, majoritairement du régime général

Article 10 : Sélection des dossiers

Les projets sont analysés dans le cadre d'un **examen comparatif** qui permet d'apprécier en particulier :

- l'éligibilité du dossier de candidature selon les critères présentés dans le règlement (art. 8) ;
- leur conformité par rapport aux axes thématiques du règlement (art. 5) ;
- leur modèle économique, assurant la continuité du projet après le soutien financier de la Cnav pouvant être d'une durée d'un an maximum, renouvelable une fois ;
- la qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre ;
- leur intérêt pour l'amélioration de la qualité de vie des retraités ;
- leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Les porteurs de projets présélectionnés sont susceptibles d'être convoqués pour une **audition** devant les administrateurs de la Commission retraite et action sociale Île-de-France (Crasif) de la Cnav.

Pour ce faire, il est exigé de préparer, sur un support de type PowerPoint, une présentation des projets. Les porteurs réalisent une démonstration de leur produit et / ou service et présentent des éléments complémentaires au dossier de candidature. Ils ont 10 minutes pour présenter leur projet et 15 minutes sont réservées aux échanges avec les administrateurs. Ces auditions sont susceptibles d'être organisées au cours de la semaine 7 (potentiellement entre le 11 et le 15 février). Le cas échéant, une convocation par mail vous sera adressée.

Les administrateurs de la Crasif émettent ensuite un avis sur le financement ou non du porteur de projet par la Cnav Île-de-France.

Les administrateurs de la Cnav se prononceront définitivement sur les candidatures (rejets et accords) lors de leur séance **d'avril 2019**.

MODALITÉS DE LA SUBVENTION

Article 11 : Attribution de la subvention

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet ne peut contribuer qu'à un **maximum de 50 %** du budget total du projet. Cette subvention est attribuée pour permettre le démarrage ou le développement du projet.

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles.

Les dépenses ne financent pas des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

Exemple de prestations financées : honoraires d'intervenants externes, achat de matériel, frais salariaux affectés à l'ingénierie et à la mise en œuvre du projet, etc.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre la Cnav Île-de-France et la structure financée, précisant en particulier la nature du projet, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Article 12 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

- **un premier acompte de 50 %** du montant de l'aide accordée sera versé à la structure identifiée dans le dossier de candidature. Le porteur de projet doit fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).
- **le solde** de la participation est versé sur production des justificatifs suivants :
 - un rapport d'exécution daté et signé (un modèle vous sera fourni par la Cnav),
 - le budget réalisé du projet daté et signé (un modèle vous sera fourni par la Cnav),
 - les justificatifs financiers de réalisation du projet (récapitulatif des factures, temps en ETP passé sur la mise en œuvre du projet, etc.).

Ces documents seront fournis à la Cnav, en un seul envoi, à la fin du projet. La Cnav se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou partielle du projet dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de la convention ;
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par la Cnav avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à celle-ci ;
- modification substantielle des objectifs et/ou de la nature du projet.

SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

Article 13 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature dans l'année en cours.

Le porteur de projet devra se rendre disponible pour des entretiens à la demande de la Cnav, pour réaliser un bilan du développement de son projet d'innovation avec le responsable du suivi du projet au sein de la Cnav.

Le porteur de projet s'engage à fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet. Ce rapport explique et justifie également l'ensemble des dépenses du projet d'innovation.

Article 14 : Suivi par la Cnav

Le porteur de projet est automatiquement suivi par la Cnav Île-de-France pendant l'année du conventionnement. Le porteur de projet pourra ainsi bénéficier de l'accompagnement de la Direction de l'action sociale Île-de-France (Dasif), mais aussi des échanges qui pourront être organisés avec l'ensemble des anciens ou actuels porteurs de projet, ainsi qu'avec les partenaires de la Cnav en Ile-de-France (ex. WeTechCare, Silver Valley, etc.).

Les membres de l'équipe de la Dasif pourront assister aux comités de suivi du projet et se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Article 15 : Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présentent au titre de cet appel à projets.

Article 16 : Confidentialité

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets présentés dans ce cadre.

Article 17 : Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de la Cnav Île-de-France par l'apposition de son logo sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu, y compris son site Internet le cas échéant. Pour toute communication plus détaillée, l'aval des parties sera nécessaire. Le porteur de projet s'engage enfin à représenter la Cnav lors d'événements spécifiques (salons, forums, etc.).

DISPOSITIONS LÉGALES

Article 18 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités de la Cnav Île-de-France et des administrateurs ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

CONTACTS

Direction de l'action sociale Île-de-France : cnavparisdasifappelaprojets@cnav.fr

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
Direction de l'action sociale Île-de-France
110 avenue de Flandre 75951 Paris cedex 19